



LES CAHIERS DE RECHERCHE

Plateformes coopératives

des infrastructures territoriales
de collaboration pour
un partenariat public-
communs en action



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE



Institut pour la recherche

L'Institut pour la recherche de la Caisse des Dépôts et le département Cohésion sociale et territoriale de la Banque des Territoires s'intéressent, en articulation avec les questionnements opérationnels des métiers, à l'émergence des plateformes collaboratives, qui transforment l'accès aux infrastructures sociales (énergie, transport, services publics de proximité, logement...), aux données, ou encore aux territoires... Ces nouvelles plateformes cherchent, par des démarches ouvertes et transparentes, des modes de gouvernance innovants, des modèles économiques alternatifs permettant une création de valeur sur les territoires et son partage équitable entre l'ensemble des parties prenantes. Les résultats de ces travaux nourrissent la réflexion de la Banque des Territoires dans le cadre de sa recherche d'identification de modèles économiques à fort impact territorial, en vue de nouvelles actions d'investissement.

Les infrastructures numériques offrent de grandes chances de développement à tous les territoires, ruraux comme urbains, dès lors que les services qu'elles permettent de déployer sont au service de l'intérêt général et qu'ils maintiennent la valeur créée dans le territoire. La prégnance des schémas entrepreneuriaux inspirés des succès de la Silicon Valley, impliquant une forte concentration de la valeur, a des impacts tels sur ses parties prenantes qu'ils rendent indispensable un modèle d'innovation alternatif, au service de la collaboration locale et qui donne un rôle actif aux collectivités territoriales: les plateformes coopératives.

L'émergence des plateformes collaboratives et de l'économie du partage a suscité un formidable espoir de renouveau social et économique: l'utilisation nouvelle des technologies de réseau, accessibles à tout moment, permet la création d'organisations horizontales permettant l'échange et la production directs entre individus, tout en réduisant le rôle des intermédiaires; les communautés peuvent s'organiser et inventer de nouveaux rapports au travail, créer de nouvelles relations sur un territoire, développer l'usage plutôt que la pos-

session, améliorer le cycle de vie des objets, inventer de nouveaux modes de consommation et de financement, intégrer une véritable approche écologique dans leurs nouvelles pratiques, développer des formes d'économie circulaire...

Elles ont aussi suscité l'émergence de questionnements sur les conséquences sociales, éthiques, démocratiques, d'une reconfiguration des activités humaines autour de la récolte et l'exploitation de quantités extraordinaires de données. **Mais la mise en œuvre de dispositifs numériques dans les territoires ne laisse que peu de place aux acteurs et aux usagers.** Rassemblées derrière le concept de *smart city*, les solutions destinées à transformer l'aménagement territorial sont peu appropriées par les citoyens. Par ailleurs, les usages numériques de notre quotidien sont majoritairement facilités par des entreprises géantes rarement françaises, dont **l'éthique et les impacts sur les territoires posent question** : captation et monétisation des données, contournement du droit du travail, impact avéré sur les choix démocratiques, gentrification subie, etc.

Pour répondre à ce double enjeu, **de nouveaux outils émergent.** Au carrefour du coopérativisme, de l'économie sociale et solidaire, de la promotion des communs et de la défense des principes démocratiques, les outils d'un numérique libre, ouvert et à la recherche de l'intérêt général, que constituent **les plateformes coopératives**, sont à la disposition des citoyens et des acteurs économiques qui souhaitent mettre en place des solutions numériques ancrées dans les besoins de leurs territoires.

Ces plateformes préfigurent **un mode d'entrepreneuriat numérique d'un nouveau type : collectif** puisqu'il embarque de nombreuses parties prenantes, **social** puisqu'il privilégie la pérennité de la collaboration entre ses membres à la rentabilité de court terme, **territorial** avec l'objectif de garder autant que faire se peut la valeur localement.

Alors que leurs modèles suscitent de l'intérêt, notamment des collectivités territoriales qui souhaitent **s'appuyer sur les acteurs de leur territoire et augmenter leur impact** par des outils qui correspondent à leurs usages et à leurs besoins, ces projets ont de grandes difficultés à trouver les soutiens nécessaires à leur développement. Les formes juridiques adoptées, l'originalité des licences utilisées, les modalités de régulation à l'œuvre, l'innovation apportée en matière de modèles économiques, constituent autant d'obstacles aux approches classiques des investisseurs et des acheteurs, publics ou privés.

Les plateformes coopératives apparaissent pourtant comme l'opportunité de mettre en place des infrastructures de coopération efficaces, **au service des collaborations entre acteurs et dans les territoires.**

Ce cahier de recherche expose la singularité des plateformes coopératives, en documentant le modèle et les services rendus par plusieurs plateformes membres du réseau *Plateformes en communs*, animé par l'association *La Coop des Communs*.

Que sont les plateformes coopératives ?

Une dynamique internationale

Dans le droit français, les plateformes en ligne sont définies depuis 2016 comme des “entreprises qui mettent en relation à distance, par voie électronique, des personnes en vue de la vente d’un bien, de la fourniture d’un service ou de l’échange ou du partage d’un bien ou d’un service” (article 242 bis du code général des impôts).

L’économie collaborative, censée organiser des formes d’échanges entre pairs, et recourant à la puissance nouvelle des technologies numériques pour remettre en cause les intermédiaires traditionnels, est aussi progressivement apparue comme le vecteur d’une centralisation et d’une captation économique sans précédent.

En réaction, le phénomène du “coopérativisme de plateformes” suscite dans le monde de l’intérêt chez tous les acteurs qui cherchent des alternatives à *Uber* et autres *Airbnb*. Le mouvement, lancé fin 2014 par deux Américains spécialistes des médias en ligne, Trebor Scholz et Nathan Schneider, a permis un important travail de popularisation dans le monde, en lien avec les promoteurs des logiques de pair à pair comme Michel Bauwens. Ce terme de “coopérativisme de plateformes” est né par opposition avec celui de “capitalisme de plateformes”. Il ne désigne pas - en tous cas pas seulement - des plateformes créées par les coopératives ; il vise, grâce à une approche connectée au numérique, un nouveau mode de production collaboratif, de gouvernance collective et décentralisée du travail, ainsi que de répartition de la valeur dans la communauté, dans un objectif de transition écologique. En ce sens, le “coopérativisme de plateformes” ne se réduit pas à une simple transformation de la propriété du capital, il vise des objectifs écologiques et solidaires (cf “Exemples de plateformes coopératives pour répondre aux enjeux territoriaux du 21^e siècle”).

Les plateformes coopératives

Les plateformes “coopératives” réalisent de façon diversifiée leur projet social et économique :

- leurs communautés sont tantôt exclusivement numériques, créées par l’activité de la plateforme, tantôt des processus de “plateformisations” d’organisations d’économie sociale plus traditionnelles
- leurs démarches ont emprunté de nombreuses voies : culture du logiciel libre, réaction à l’appropriation des données personnelles et sociales par les GAFAM,

volonté de travailler à la défense des libertés publiques, projets coopératifs, souhait de développer des communs en matière agricole ou monétaire via des plateformes, réflexion sur le travail en général et le travail numérique en particulier, etc.

- leurs structures juridiques empruntent autant au monde coopératif qu’à celui des associations.

Le projet *Plateformes en communs* de l’association *La Coop des Communs* les désigne comme “plateformes coopératives” dès lors qu’elles promeuvent les caractéristiques suivantes (rassemblées dans une charte) :

#1 Gouvernance inclusive

Les plateformes sont portées par des organisations ou des collectifs démocratiques dirigés par leurs membres, ce qui assure que l’outil technique reste bien un outil à disposition des utilisateurs et non un produit cherchant à maximiser sa rentabilité, aux dépens de ces derniers.

#2 Partage de la valeur

Les plateformes peuvent être à but non lucratif, à lucrativité limitée ou plus rarement lucratives, mais doivent organiser une redistribution de la valeur générée vers l’ensemble des acteurs participant à la créer ou vers une mise en réserve impartageable considérée comme commun de la plateforme.

#3 Éthique des données

Les plateformes sont transparentes sur l’utilisation des données individuelles. Elles recherchent le consentement des utilisateurs en cas d’utilisation externe de leurs données et informent sur les objectifs poursuivis.

#4 Production de communs

Les plateformes constituent des communs au service de leur projet, de l’ensemble de leurs utilisateurs et salariés. Ces communs (briques logicielles, contenus informationnels, créations collectives) développés par la plateforme sont idéalement placés sous licence libre ou à réciprocité renforcée, et la plateforme facilite au maximum leur réutilisation et leur amélioration par d’autres organisations.

#5 Coopération entre les plateformes coopératives

C’est la multitude des initiatives coopératives locales interconnectées qui peut constituer une alternative dans un esprit de décentralisation. Cette caractéristique demande une forte “interopérabilité” entre les plateformes.

Retrouvez l’ensemble des plateformes coopératives du réseau sur <https://coopdescommuns.org/fr/plateformes-en-communs/>

Les modèles juridiques

Les formes coopératives de manière générale, et notamment la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), sont privilégiées. Parfois, il est nécessaire d'articuler, via une convention, la SCIC à une association afin de faciliter la cohabitation de différentes activités, de différents marchés portant des logiques différentes de rapport à la fiscalité, aux financements publics ou aux institutions.

Certaines structures choisissent de faire coexister une association, porteuse du projet politique et une société commerciale porteuse de l'activité marchande. Dans certains cas, un fonds de dotation constitue le troisième pilier de l'organisation, dans une logique de spécialisation de chacune des fonctionnalités dans la forme juridique la plus adaptée.

Un modèle organisationnel et de gouvernance originale consiste à articuler deux niveaux :

- à l'échelle locale, des petites structures, souvent coopératives (SCIC ou SCOP) organisent l'activité économique de production ou de consommation au plus près du territoire ;
- à l'échelon supra, une SCIC détient et gère les actifs communs, notamment la marque commerciale et l'infrastructure logicielle de la plateforme. Elle fait office d'instance fédérative et de caisse de résonance militante, elle permet de mutualiser les coûts et les efforts de développement.

Le statut de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif

(issue de la fiche pédagogique du Réseau des collectivités territoriales pour une économie sociale et solidaire)

Créée par la loi du 17/1/2001 rénovée en 2012 et 2014, la SCIC se caractérise notamment par (décret du 21/2/2002) :

- une production économique d'intérêt collectif et d'utilité sociale,
- le multisociétariat : la SCIC permet d'associer autour d'un même projet économique des acteurs multiples, dans différents collèges : obligatoirement les salariés ou producteurs et les bénéficiaires (clients, fournisseurs, habitants...), mais aussi des personnes physiques ou morales (partenaires, bénévoles...) et les collectivités publiques
- un mode d'organisation reposant sur le principe :
1 associé = 1 voix, avec la possibilité de pondération des voix par collèges.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC (contre 20 % auparavant).

Des modèles économiques hybrides

Les modèles d'affaires des plateformes coopératives réconcilient recherche de l'utilité sociale et de la soutenabilité économique. L'hybridation est un modèle courant : par exemple, le service rendu gratuitement aux membres alimente une communauté qui, à son tour, peut être le socle de prestations marchandes.



Parfois, cette hybridation de ressources est revendiquée dans le cadre d'une SCIC ouverte la fois aux particuliers, aux collectivités locales et à des structures à but lucratif, par exemple pour la prestation de services autour des communs numériques (hébergement et mise en place du service, accompagnement dans la prise en main des outils, etc.). C'est le cas de *Mobicoop*, dont les prestations de mobilité partagée auprès de collectivités territoriales permettent de financer un modèle entièrement gratuit pour les utilisateurs.

Parfois, elle est organisée au travers d'un montage juridico-économique articulant plusieurs structures, certaines lucratives et d'autres non, permettant d'entretenir le commun tout en diversifiant les accès aux ressources - limitant ainsi la dépendance de la plateforme tant auprès du marché que de la puissance publique.

Les plateformes sont régulièrement portées par les cotisations des membres. Animées par une logique d'accessibilité, les plateformes coopératives privilégient ainsi des tarifs abordables et/ou ajustés en fonction des ressources spécifiques de leurs utilisateurs.



©Angelov - stock.adobe.com

Exemples de plateformes coopératives pour répondre aux enjeux territoriaux du 21^e siècle

Les plateformes coopératives constituent des infrastructures numériques de coopération que les collectivités peuvent rendre disponibles pour les acteurs de la transition déjà présents sur leur territoire.

Un outil pour la transition vers une économie plus décarbonée

Le covoiturage et l'approvisionnement alimentaire des zones urbaines en aliments produits dans un rayon géographique raisonnable (fonctionnement en circuit court de proximité) en sont les deux principaux exemples.

Un moyen pour faciliter l'hébergement temporaire

Pour pouvoir fonctionner, les plateformes collaboratives classiques ont besoin d'atteindre une "masse critique" d'utilisateurs qui assure une offre minimale viable sur un territoire. C'est pourquoi les principales plateformes sont majoritairement actives dans les grandes métropoles, très denses, ainsi que dans les zones très touristiques, mais se déploient peu dans les territoires ruraux et les villes moyennes.

Pourtant, si les territoires ruraux n'ont pas vocation à développer des infrastructures touristiques lourdes, ils ont en revanche un intérêt à augmenter leur capacité d'accueil de visiteurs et besoin de bénéficier de solutions numériques appropriées.

Open Food France



OPEN FOOD
NETWORK

FRANCE

Open Food France permet d'ouvrir une place de marché numérique dédiée à l'approvisionnement alimentaire en circuit court. Ce service est basé sur une solution ouverte disponible partout dans le monde, mais adaptée aux besoins des utilisateurs francophones.

En France, la solution *Open Food* est opérée par la SCIC *CoopCircuit* qui accompagne les producteurs, citoyens ou acteurs économiques (commerces, tiers-lieux) qui souhaitent lancer un point de distribution. Leur modèle économique repose sur une contribution libre pour l'accès à la solution et une commission de 1 % sur le prix des produits vendus pour accéder à un service de support technique.

La mise à disposition de ce service, par une collectivité, aux producteurs de son territoire permettrait de systématiser et de renforcer le recours à une chaîne d'approvisionnement alimentaire locale, donc plus résiliente en cas de crise.

La très forte augmentation du recours à *Open Food* (125 000 € de CA hebdomadaire, multiplication par 10 du nombre d'acheteurs) durant le confinement lié à la crise sanitaire du Covid-19 démontre l'intérêt de ce service pour la résilience des territoires.

Un outil pour développer la mobilité dans les zones peu denses

Le modèle économique des principales plateformes de covoiturage repose sur le prélèvement d'une commission sur chaque transaction effectuée sur la plateforme. Pour être rentable, la plateforme doit donc faciliter un grand nombre de trajets partagés.

Ce modèle n'est pas compatible avec la réalité des territoires peu denses où très peu de trajets seront réalisés. Ces trajets n'en sont pas moins vitaux pour les usagers qui habitent à plusieurs dizaines de kilomètres des premiers médecins, commerces et services publics.

C'est alors aux collectivités de prendre le relais et de faciliter et financer la présence d'un service de mobilité partagée sur leur territoire, où la simple mise en relation entre l'offre et la demande ne suffit plus.

Mobicoop, le covoiturage libre et solidaire



Mobicoop est une plateforme de covoiturage qui affiche un seul objectif : moins de voitures sur les routes. Le site ne prélève aucune commission sur les covoitages mais accepte les dons pour améliorer ses fonctionnalités.

Mobicoop propose des plateformes de covoiturage dédiées aux collectivités territoriales, en marque blanche. Ce modèle permet de maintenir la gratuité du service grand public. Le plan de développement de *Mobicoop* prévoit la mise en place de services de covoiturage solidaire et de VTC solidaire pour assurer une solution de mobilité pour tous, quel que soit son état de dépendance ou sa situation géographique, ce qui n'est pas le cas d'une plateforme reposant uniquement sur les offres spontanées.

Sous statut coopératif, les utilisateurs et les collectivités clientes ne sont pas obligés d'être membres mais ils y sont invités.

Ce service est utilisé par la région Bretagne pour fournir un service de covoiturage gratuit à ses citoyens.

Des acteurs au service du dynamisme des commerces de proximité

La désertification des centres-villes résulte à la fois du développement de grandes surfaces en périphérie des zones urbaines et des habitudes de commande en ligne pour un nombre croissant de produits et services.

Dans ce cadre, la *Fédération des Commerçants de France* fait essaimer la pratique de SCIC de centre-ville, rassemblant les commerçants d'un même territoire ainsi que leurs collectivités territoriales. Les plateformes coopératives sont des outils à disposition de ces acteurs du développement territorial. Elles peuvent outiller une démarche de vente en ligne, d'approvisionnement local ou de logistique urbaine.

Les Oiseaux de Passage



Les Oiseaux de Passage proposent une manière de voyager qui privilégie l'échange, la découverte du territoire et la rencontre de deux catégories d'acteurs :

- des "passeurs de voyage", particuliers ou professionnels offrant des séjours, des hébergements, des activités et productions artisanales. Ils coopèrent à échelle territoriale au sein de communautés locales coopératives plus ou moins formalisées
- des voyageurs qui, via la plateforme, co-construisent des voyages avec leur famille, leurs amis, leur classe, leur comité d'entreprise, etc. La "fabrique de voyage" leur permet de mettre en récit et publier sur le site de la plateforme leurs voyages, leurs découvertes, leurs conseils.

Les Oiseaux de passage est un outil à disposition de regroupements d'acteurs territoriaux qui souhaitent développer les activités de découverte d'un territoire et ses habitants, dont l'hospitalité temporaire, en outillant directement les acteurs économiques sur leur territoire.

Les Oiseaux de Passage coopère avec *Fairbnb*, une alternative éthique à *Airbnb* qui se développe dans toute l'Europe, principalement dans des grandes métropoles (Venise, Amsterdam, Barcelone).

À l'occasion de la crise sanitaire du Covid-19, *Les Oiseaux de Passage* ont permis la création d'*Etikbnb*, une plateforme de mise à disposition de logements vacants pour les personnels de santé.



Coopcycle



Coopcycle propose aux coursiers qui travaillent pour des grandes plateformes de livraison à vélo comme *Deliveroo* ou *UberEats* de prendre leur autonomie et d'améliorer leurs conditions (revenus, protection sociale, etc.) en constituant leur propre coopérative de travailleurs et en fournissant les outils numériques nécessaires à leur activité. Elle met en œuvre une répartition de la valeur plus favorable au territoire et aux travailleurs de la plateforme.

L'association *Coopcycle* fédère les collectifs de livreurs qui utilisent la solution, à ce jour neuf coopératives en France et dix en Belgique, Espagne, Royaume-Uni et Allemagne. Elle mutualise les services : une marque, une charte, le développement des technologies numériques nécessaires et, à terme, des mécanismes d'aide à la création de coopératives locales.

Coopcycle représente une opportunité pour les collectivités territoriales qui souhaitent développer des services de logistique urbaine sur leur territoire en outillant les agents économiques de leur territoire d'une infrastructure numérique en se renforçant face au risque de précarisation que représente cette filière.

Une alternative au “solutionnisme” technologique de la “Smart city”

Le modèle d'innovation en termes de services numériques territoriaux est principalement porté par les acteurs majeurs de l'aménagement territorial positionnés sur le secteur de la “Smart city” (Vinci, Bouygues, Spie), par des géants (Uber, Airbnb) ou des startups ayant pour objectif de le devenir. Pensées pour maximiser leur rentabilité, il n'est pas stratégiquement pertinent pour les promoteurs de ces offres d'envisager la mutualisation des coûts entre plusieurs territoires (si deux collectivités voisines choisissent de travailler avec une même plateforme, elles paieront chacune le prix de l'abonnement), encore moins l'interopérabilité des services qui permettrait aux usagers de ne pas avoir à jongler entre plusieurs outils.

À l'inverse, l'ouverture des plateformes coopératives permet aux collectivités de bénéficier des investissements de chacun des utilisateurs du service.

Decidim



La plateforme de démocratie participative *Decidim*, financée par les mairies de Barcelone et de Madrid, a été mise à disposition en “open-source” aux collectivités territoriales. L'outil est porté par une fondation qui anime un “club des collectivités utilisatrices” qui orientent les décisions quant aux améliorations à apporter à la solution.

Decidim est déjà utilisée par 150 institutions parmi 10 pays. En France, *Open Source Politics* accompagne les collectivités qui souhaitent utiliser cette solution.

Quelles perspectives pour les collectivités territoriales ?

Passer à l'action

Pour contribuer au financement des infrastructures numériques territoriales du 21^e siècle, plusieurs solutions sont d'ores et déjà à la disposition des collectivités et des acteurs des territoires plus généralement :

1. entrer au sociétariat d'acteurs coopératifs et prendre des titres participatifs. Le statut juridique de la SCIC permet la coopération de parties prenantes différentes vers un même objectif. Les collectivités territoriales souhaitant le déploiement d'un service numérique coopératif sur leur territoire peuvent donc entrer dans son sociétariat
2. lors d'une démarche de création de nouveaux services numériques de territoire, privilégier dans la commande publique les services numériques coopératifs.

Contribuer à créer des "tiers de confiance" sur les usages numériques

Alors que d'ici à 2022 la plupart des territoires français auront accès à une bonne connexion à internet, la question des usages se pose.

D'après le baromètre annuel du numérique de l'ARCEP et de la Mission Société Numérique, les citoyens vivent parfois les usages du numérique comme une menace, et pas encore comme une opportunité. Dématérialisation des services publics, captation et marchandisation de leurs données personnelles, baisse de la fréquentation des commerces de proximité au profit des plateformes de livraison, sont des menaces largement documentées.

L'utilisation du numérique au service du développement territorial est donc une opportunité pour que les collectivités territoriales contribuent à créer des tiers de confiance, avec les acteurs du territoire (personnes physiques et morales).

En particulier, le sujet des droits attachés à la propriété et l'utilisation des données collectées sont en tension.

En entrant au sociétariat d'entreprises coopératives, les collectivités territoriales pourraient participer à leur gouvernance. Elles pourraient s'assurer que les données qui y sont produites sont compatibles, nourrissent ou a minima ne vont pas l'encontre de leur stratégie de développement territorial.

Passer d'une logique d'aménagement à une logique de facilitation

En prenant part à une dynamique coopérative via les plateformes, les collectivités pourraient avoir l'opportunité de passer d'une logique d'aménagement du territoire verticale à une posture de facilitation des coopérations entre les acteurs du territoire : collectivités, usagers, entreprises, etc. C'est de ces coopérations que peut naître une compréhension commune des enjeux et des réponses adaptées au territoire (et donc véritablement utilisées par les usagers) ainsi que l'émergence d'une réponse qui allie efficacité économique et impact social.

Les plateformes coopératives sont l'infrastructure nécessaire à l'accélération et l'élargissement de ces interactions qui existent par ailleurs.

France Barter



Cette plateforme permet aux entreprises membres de s'échanger biens et services sans toucher à leur trésorerie, sur le modèle du WIR Suisse. Son modèle économique repose sur des frais d'inscription pour les entreprises membres et sur une commission de 5 % sur les échanges effectués.

France Barter a constitué une solution de résilience importante suite au ralentissement économique causé par la crise sanitaire du Covid-19, la plupart des petites et moyennes entreprises rencontrant des problématiques de trésorerie. Cet outil a été particulièrement utile pendant la crise sanitaire. La Ville de Paris a offert l'inscription à plusieurs des entreprises sociales de son territoire pour qu'elles y trouvent des services permettant le maintien de leur activité sans avoir à déboursier de liquidités.

Un archipel de plateformes "interopérables"

Malgré ces opportunités, les modèles juridiques et économiques des plateformes coopératives ne leur permettront pas de concurrencer les géants collaboratifs comme *Uber* ou *Airbnb*, capables de mobiliser un capital se comptant en milliards de dollars et des réseaux mondiaux d'influence et de défense de leurs intérêts. Il est nécessaire de mieux réguler l'économie des plateformes.

En revanche, il est possible de soutenir les alternatives (voir déclaration du Forum du 11/10/2019 <https://coo-pdescommuns.org/fr/communiqu-e-forum-des-plateformes-cooperatives/>) et d'envisager un déploiement significatif de multiples initiatives numériques coopératives, notamment dans les villes moyennes et les zones rurales où les grandes plateformes sont moins présentes. La

compatibilité entre toutes les plateformes territoriales permettrait aux utilisateurs de passer de l'une à l'autre en fonction de ses besoins, de ses usages propres et de ses déplacements.

Cette interopérabilité des données sous licence open source est rendue possible par quelques acteurs technologiques, mais sa mise en œuvre doit être renforcée et nécessite des investissements stratégiques de long terme.

Ce déploiement doit se faire en bonne intelligence avec les dynamiques de transition en place. Il pourrait s'opérer par des acteurs tiers (autres que la collectivité et la plateforme elle-même), jouant un rôle d'interface territoriale entre les plateformes coopératives existantes et les acteurs de la transition actifs sur le territoire. D'une part, cela permet de faire porter les services de la plateforme par les acteurs les plus pertinents localement, et non en concurrence avec les offres existantes. D'autre part cela sécurise les utilisateurs puisqu'ils interagissent avec un partenaire qu'ils connaissent déjà.

Par exemple, pendant la période de confinement lié à la crise Covid, la *Compagnie des Tiers-Lieux* des Hauts-de-France a pris l'initiative d'aider les tiers-lieux de son territoire à mettre en place un point de collecte d'aliments produits localement via *Open Food*.

Elle a par ailleurs permis à certains tiers-lieux portant une offre de médiation numérique d'accompagner des commerçants dans l'utilisation de l'outil *Coopcycle* pour la mise en place d'infrastructures de livraison à vélo. La multiplication d'acteurs locaux d'ingénierie et d'accompagnement dans la mise en place de services numériques au sein des réseaux de transition est un facteur clefs de succès du déploiement des plateformes coopératives.

Des expérimentations à promouvoir dans les programmes d'accompagnement des collectivités

Le soutien des collectivités locales permettrait d'équilibrer les modèles économiques des plateformes, et ainsi de faire effet levier pour de nouvelles sources de financement. A cet égard, les plans nationaux de financement du développement territorial, comme par exemple *Action cœur de ville*, peuvent constituer une opportunité à saisir, conjointement par les plateformes et les collectivités locales. Ces dernières ont la possibilité d'intégrer dans leur stratégie de revitalisation leurs projets avec les plateformes, et ainsi de mobiliser les moyens ingénierie mis à leur disposition pour accompagner et sécuriser les parties prenantes engagées dans ces expérimentations.





La raison d'être de La Coop des communs est de permettre l'émergence et le renforcement des initiatives et courants qui relèvent de la dynamique des communs, grâce au soutien de la longue et complexe expérience de l'économie sociale et solidaire, dans l'espoir de favoriser la pérennisation du modèle d'organisation sociale, économique et culturelle qu'ils représentent ensemble. Pour renforcer la capacité des communs à « faire système », l'association œuvre via trois registres d'actions, dans un cadre français nourri de nombreux échanges à l'international :

- éclairer, théoriser, cartographier
- entretenir une communauté apprenante décloisonnée
- construire en communs des moyens au service du développement des communs

La Coop des Communs a lancé en 2017 le projet Plateformes en Communs.

Plateformes en communs a ainsi quatre objectifs :

- rassembler une communauté française de plateformes coopératives et de coopératives ouvertes sur la production de communs numériques ;
- les faire connaître du grand public et des acteurs institutionnels ;
- les appuyer en documentant les pratiques (modèles économiques, de gouvernance, production de communs...) ;
- produire un ensemble d'outils communs entre communautés et plateformes pour répondre aux problématiques partagées et innover.

Plateforme en communs a un partenariat avec le programme de recherche TAPAS (There Are Platforms As Alternatives) soutenu par la DREES et la DARES.

<https://coopdescommuns.org/>



**Ensemble,
faisons grandir
la France**

caissedesdepots.fr